

Les dépenses de dette

Les **dépenses de dette** sont les charges financières récurrentes assumées par les communes.

Elles se composent:

- des **charges d'intérêts** liées aux emprunts contractés par la commune et à la gestion de la trésorerie,
- des **remboursements en capital** de ces emprunts (amortissements en capital),
- de la **participation aux pertes d'exploitation** des régies et des intercommunales auxquelles la commune est affiliée.

La comptabilité communale impute **les remboursements du capital de la dette** au service ordinaire. Le budget ordinaire devant être équilibré par des recettes de même nature, c'est-à-dire des recettes récurrentes, les communes sont soumises de facto à une contrainte de soutenabilité de leur niveau d'endettement.

En Région wallonne, **le principe de stabilisation des charges de la dette** est rigoureusement défendu par l'autorité de tutelle. Une telle stabilisation est rencontrée lorsque les charges de nouveaux emprunts contractés dans l'année budgétaire n'excèdent pas la moyenne arithmétique des charges d'emprunts échues lors des cinq dernières années.

Quelques chiffres

- Dans les budgets 2024, **les dépenses de dette** des communes wallonnes s'élèvent à EUR 873 millions, soit EUR 237 par habitant. Elles absorbent en moyenne 12% de l'ensemble des dépenses ordinaires.
- Sous l'effet de la diminution régulière des **taux d'intérêt** entre 2015 et 2022, on observe une évolution dans la composition des charges de la dette, avec une importance croissante des remboursements en capital par rapport aux charges d'intérêts (graphique). Suite à la remontée des taux depuis 2023, les charges d'intérêts progressent de nouveau.

	En mio EUR	En EUR/hab.
Charges financières des emprunts (intérêts)	291	79,0
Remboursement des emprunts (capital)	578	157,0
Autres charges financières	4	1,2
Dépenses de dette	873	237,2

Évolution des dépenses de dette par catégorie de charges – Budgets 2015 - 2024 (en mio EUR)

